



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BIEN-ETRE

✉ : 5684

☎ : 71-30-57

RAPPORT NATIONAL

Les catastrophes constitue un phénomène ancien mais dont l'ampleur, au départ insignifiante, va sans cesse croissant au fil du temps. De quelques cas sporadiques connus au Gabon il y a deux décennies, ce phénomène devient récurrent au point qu'on assiste à ce jour à des cas plus fréquents, plus dévastateurs et souvent collectifs.

Ainsi, l'installation des populations gabonaises dans les zones à risques a pour conséquence la multiplication des inondations, d'incendies et des fléaux sociaux. A ces phénomènes causés par l'homme s'ajoutent les phénomènes naturels tels que : les vents violents, les tornades, des glissements de terrain, etc.

C'est dire que les phénomènes naturels et les effets secondaires non contrôlés de l'action de l'homme sur la nature, et notamment sur son cadre de vie, constituent un réel danger qu'il convient de maîtriser pour éviter ou réduire les catastrophes.

✓ Cadre institutionnel

De ce fait, l'Etat, garant de la sécurité des biens et des personnes a, entre autres missions, confié la gestion des catastrophes au Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales et du bien-Etre.

Aussi, eu égard aux dispositions de l'article 1^{er}, alinéa 20 de la constitution qui proclame la solidarité de tous dans la gestion des catastrophes, et conformément aux décrets 001271/PR du 08 octobre 1998 ; 000163/PR et 000171/PR des 23 et 25 janvier 1999 ; cette gestion des catastrophes se définit par :

- La coordination et l'organisation avec les départements ministériels, les institutions et organisations intéressés, des aides et secours de toute nature en vue d'apporter un soutien tant moral que physique aux populations victimes des catastrophes et des calamités ;
- La proposition de toute mesure de prévention des catastrophes et calamités ;
- La mise en oeuvre des programmes aptes à réduire les risques de catastrophes ou à prévenir les calamités naturelles.

✓ Politique de gestion des catastrophes

Mais si le Gabon a prévu des structures destinées à la gestion des catastrophes, (la Direction Générale du Bien-Etre), il reste malgré tout que celles-ci sont à ce jour inopérantes, faute de moyens matériel et financiers conséquents. C'est pourquoi il ne se situe qu'au stade embryonnaire en matière de gestion des catastrophes.

Cependant, s'inscrivant dans la logique du développement durable, le Gabon a opté pour la mise en place d'une politique cohérente de gestion des catastrophes allant de la conception des procédures (environnement juridico-administratif) à la détermination des actions concrètes (élaboration et mise en œuvre des plans et programmes d'intervention) en passant par la définition des moyens d'action (environnement financier).

En effet, sur la base des missions qui lui sont dévolues en la matière, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales et du Bien-Etre a instauré une politique de gestion des catastrophes qui s'appuie sur la mise en place des outils de gestion des catastrophes et calamités dont les plus importants sont :

1. le Plan d'Exposition aux Risques (PER) permettant une gestion technique, objective et efficiente des catastrophes ;
2. le Fonds de Concours pour Risque (FCR) destiné au financement des projets et programmes de gestion des catastrophes ;
3. le Plan d'urgence, permettant l'organisation des secours en cas de catastrophe.

Cette nouvelle politique de gestion des catastrophes permettra d'organiser deux niveaux d'intervention dans la gestion des sinistres, notamment :

En amont, la prévention des risques de catastrophes ;

En aval, la réparation des dégâts causés par les catastrophes et l'assistance aux sinistrés.

La mise en œuvre de cette politique requiert au préalable, l'aménagement d'un environnement juridique, financier et administratif. C'est pourquoi le Gabon a initié un projet de loi qui, sur la base des deux niveaux d'intervention définis supra, fixera :

- les modalités techniques nécessaires à la bonne planification des aides et secours aux sinistrés ;
- les conditions d'indemnisation et d'aide des victimes des catastrophes ;
- les opérations à entreprendre pour prévenir, éviter, limiter ou réparer les dommages inhérents aux catastrophes ;
- les zones de servitude d'utilité publique en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- l'organisation et la définition des différents acteurs par type de risque (Organisation des Secours en cas de Catastrophes).

Au regard de la difficulté de l'Etat à financer la gestion des catastrophes, ce projet de loi prévoit :

- a) La création d'un Fonds de Concours pour Risques (FCR) destiné au financement des programmes, projets ou micro-projets relatifs à :
 - la lutte contre les catastrophes ;
 - l'aide aux sinistrés (victimes des catastrophes) ;
 - la réparation des dégâts causés par les catastrophes.

Ce Fonds pourra être alimenté par :

- les fonds propres (produits des amendes) ;
 - les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ;
 - les contributions des opérateurs économiques exerçant une activité susceptible de contribuer à la création ou à l'aggravation des risques (principe du pollueur payant) ;
 - les dons (aides des bailleurs de fonds nationaux ou internationaux ou de tout autre donateur).
- b) L'élaboration d'un plan d'urgence d'intervention ou d'organisation de secours en cas de catastrophe.

Ce plan définira, en tant que de besoin, les modalités techniques d'intervention, la répartition des responsabilités et des tâches (qui fait quoi), les moyens matériels et financiers à mobiliser.

- c) La prise en charge psychosociale (prise en compte du phénomène à tous les niveaux de représentativité de l'Etat : la Présidence de la République – le Gouvernement – les Collectivités locales – les opérateurs économiques – la communauté) par l'organisation des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation au moyen des réseaux d'acteurs nationaux ou internationaux.

✓ Contraintes majeures

La mise en place d'une politique de gestion des catastrophes a été difficile jusqu'à ce jour à cause des contraintes socio-économiques et culturelles dont les plus importantes sont :

- l'absence de concertation et de collaboration entre les administrations chargées de la gestion des catastrophes ;
- la non prise en compte du phénomène lors de la confection du budget de l'Etat par les Ministères financiers, nonobstant l'effort de création des structures administratives fourni par le Gouvernement (Service des catastrophes et des calamités de la Direction Générale du Bien-Etre) et les sollicitations de ces derniers lors des conférences budgétaires ;
- la non reconnaissance du phénomène dans les priorités de l'Etat par le parlement jusqu'à un passé récent, à en juger par l'inexistence totale de la rubrique relative aux catastrophes dans les différentes lois des finances adoptées au cours des années précédentes ;

- l'insuffisance des ressources rendant difficile le financement des projets non productifs dans un contexte où l'endettement semble obliger les Ministères financiers à prioriser les équipements productifs pour avoir un minimum de solvabilité ;
- le manque total de moyens d'investissement, de fonctionnement et d'intervention des services chargés des catastrophes.

✓ Cas de réussite

Comme nous l'avons souligné plus haut, le Gabon se situe encore au stade embryonnaire en matière de gestion des catastrophes. Et l'absence de moyens à laquelle les services compétents sont confrontés ne permet pas une évolution rapide de la nouvelle politique de gestion ci-dessus mentionnée. Il va de soit, dans ces conditions, qu'aucun cas pratique de réussite ne pourra être évoqué.

En attendant la structuration effective de cette nouvelle politique qui se met progressivement en place, la gestion des catastrophes se fait au coup par coup, par des actions ponctuelles organisées au gré des disponibilités financières du moment. Cette situation conduit aujourd'hui à une accumulation des dossiers de demande d'aide aux sinistrés, dont la satisfaction nécessite un effort financier d'environ 2 milliards de Francs CFA.

Cependant, nous avons noté avec satisfaction et optimisme lors de la présentation récente du projet de loi relatif aux PER par le Ministre chargé des catastrophes, la reconnaissance et l'appropriation totale de la nouvelle politique de gestion des catastrophes par le parlement.

Ceci constitue à notre avis, une avancée significative vers la reconnaissance de la nécessité d'une politique de gestion des catastrophes pour un développement durable.

Pour qu'elle soit effective, cette reconnaissance doit aboutir :

- à l'engagement de l'Etat Gabonais qui se traduira par le dégagement des moyens nécessaires à la gestion des catastrophes ;
- à l'engagement de la communauté internationale ou sous-régionale au moyen d'un appui considérable aux programmes de gestion de risque de catastrophes proposés par le Gabon.

✓ Suggestions

Au titre des suggestions allant dans le sens de la réduction des risques de catastrophes en Afrique, nous insisterons sur l'engagement des Etats africains et de la communauté internationale à partir d'un processus de prise en charge psychosociale généralisée (prise en compte du phénomène à tous les niveaux de représentations nationales, sous-régionales ou internationales).

L'engagement de chaque Etat africain doit se reconnaître ou s'évaluer à travers la mise en place des outils de gestion assurant :

- le cadre institutionnel (environnement juridico-administratif : loi d'orientation – textes organiques des structures de gestion...);
- le cadre technique (structures techniques, documents de planification, plans d'urgence...);

- le cadre financier : chaque pays doit se doter d'un fonds de concours pour risques (FCR) ;
- le cadre psychosocial : la sensibilisation et la promotion des actions communautaires de lutte contre les catastrophes.

L'engagement de la communauté sous-régionale ou internationale pourra s'affirmer dans la promotion ou le renforcement des actions sociales et humanitaires de lutte contre les catastrophes, pouvant bénéficier de l'aide internationale dans le cadre des programmes d'aide au développement en faveur des pays africains. Car la gestion des catastrophes constitue un secteur non productif, donc difficile à financer par les Etats pauvres à partir d'un budget d'emprunt qui suppose un remboursement.

Cette aide doit s'exprimer par :

- des programmes d'appui et d'encadrement des projets de développement communautaires ;
- l'organisation des séminaires de formation et la promotion d'échanges Nord-Sud et Sud-Sud ;
- la mise à disposition de l'expertise scientifique et technique en la matière ;
- la mise à disposition des moyens financiers par une participation importante à la constitution du Fonds de Concours pour Risques (FCR) de chaque pays, ainsi qu'à sa gestion ;
- la mise à disposition du matériel roulant, du matériel de fonctionnement et autres logistiques nécessaires à la mise en place et à l'exécution des programmes de gestion des catastrophes ;
- l'incitation des Etats africains à s'inscrire plus que jamais dans la logique du développement durable. Il faudra pour cela créer une structure africaine de coordination qui aura pour rôle le suivi, le contrôle et l'évaluation des Etats à partir des dispositions, règles de fonctionnement, des objectifs et des programmes qui seront à concevoir dans le cadre de la CMPC.

✓ Priorités

Enfin, nous terminerons par la définition des trois priorités que le Gabon souhaiterait voir abordées lors de la conférence mondiale sur la prévention des catastrophes de janvier 2005, à savoir :

- 1) L'engagement bilatérale Etat / Communauté internationale tel que défini plus haut.
- 2) La mise en place des outils de gestion des catastrophes, à savoir :
 - Plans d'Exposition aux Risques ;
 - Fonds de Concours pour Risques (FCR) ;
 - Plans d'urgences ;
 - Unités d'intervention sur le terrain (à définir suivant le type de risques dominants) ;
 - Textes législatifs et réglementaires.
- 3) La mobilisation des ressources.

Jean Pierre MINTSA MI NDONG
Directeur Général du Bien-Etre